PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2014 - 440 du 1er août 2014
portant création, attributions et composition du comité de supervision des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires, édition 2014

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 11-2000 du 31 juillet 2000 portant organisation et développement des activités physiques et sportives ;
Vu le décret n° 65-25 du 26 janvier 1965 portant création de l'office national des sports scolaires et universitaires ;
Vu le décret n° 2009-399 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre des sports et de l'éducation physique ;
Vu le décret n° 2009-472 du 24 décembre 2009 portant organisation du ministère des sports et de l'éducation physique ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé un comité de supervision des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires, édition 2014.

L'organisation des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires est placée sous le haut patronage du Président de la République.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le comité de supervision des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires est chargé, notamment, de :

- coordonner les activités relatives aux préparatifs, à l'organisation et au déroulement des jeux nationaux ;
- orienter les actions du comité d'organisation des jeux nationaux ;
- contrôler les actions du comité d'organisation des jeux nationaux.

Chapitre 3 : De la composition

Article 3 : Le comité de supervision des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires est composé ainsi qu'il suit :

- **président** : le ministre d'Etat, directeur de cabinet du Président de la République ;
- **premier vice-président** : le ministre des sports et de l'éducation physique ;
- **deuxième vice-président** : le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration ;
- **troisième vice-président** : le ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;
- **rapporteur** : le directeur général de l'éducation physique et des sports scolaires et universitaires ;

membres :

- le ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;
- le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et de l'alphabétisation ;
- le ministre de l'enseignement supérieur ;
- le ministre de la culture et des arts ;
- le ministre de la communication et des relations avec le Parlement, porte-parole du Gouvernement ;
- le ministre de la jeunesse et de l'éducation civique ;
- le ministre du tourisme et de l'environnement ;
- le préfet du département de Brazzaville ;
- le préfet du département du Niari ;
- le recteur de l'université Marien NGOUABI ;
- le maire de la ville de Brazzaville ;
- le maire de la ville de Dolisie ;
- le conseiller à la jeunesse et aux sports du Président de la République ;

- l'inspecteur général des sports et de l'éducation physique ;
- le directeur général de la police ;
- le directeur général des sports ;
- le directeur général des transports terrestres ;
- le directeur général des transports aériens ;
- le directeur général de la société nationale d'électricité ;
- le directeur général de la société nationale de distribution d'eau.

Article 4 : Le comité de supervision des jeux nationaux de l'office national des sports scolaires et universitaires, édition 2014, peut faire appel à toute personne ressource.

Chapitre 4 : Disposition finale

Article 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2014 - 440 Fait à Brazzaville, le 1er août 2014

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des sports et de l'éducation physique,

Léon Alfred OPIMBAT.-

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO.-